

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

OBJET DU PROJET DE CONTRAT :

ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS
INFORMATIQUES AU PROFIT D'EXPERTISE FRANCE COTE D'IVOIRE

REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE FRANCE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

15/09/2026 à 14h00 (HEURE DE PARIS)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
Objet de la consultation.....	3
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT	4
Forme du contrat.....	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS	5
Conditions de présentation des candidatures	5
<i>Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance.....</i>	<i>7</i>
<i>Présentation d'un sous-traitant</i>	<i>7</i>
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT	7
Pièces constitutives de la candidature.....	7
ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES.....	10
ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION	11
ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT.....	13
ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	14
ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	15

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la conclusion d'un accord-cadre de fournitures ayant pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et les services associés relatifs à l'acquisition de matériels et équipements informatiques au profit d'Expertise France.

La nature des prestations attendues, les spécifications techniques des équipements ainsi que l'étendue des besoins à couvrir sont décrites dans le Cahier des Charges et les autres pièces constitutives du présent marché.

Etendue de la consultation

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Il est passé par procédure d'appel d'offre en application des articles L. 2124-2, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161 4 et R. 2161-5 du CCP.

Calendrier prévisionnel de la consultation

Date	Etape
15/09/ 2026 à 14h00 (heure de Paris)	Date limite de réception des offres
18/09/2026	Envoi des courriers de rejet aux candidats non retenus
29/09/2026	Notification du marché

NB : Les dates mentionnées ci-dessus sont communiquées à titre strictement prévisionnel et sont susceptibles d'être modifiées par Expertise France au cours de la procédure. Seule la date limite de réception des offres présente un caractère impératif.

Langue de la consultation – unité monétaire

L'ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en langue française.

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l'unité monétaire suivante : euro (€).

Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (R.C.)
- Le projet de contrat (conditions particulières et conditions générales) et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des charges ;
- Le formulaire de candidature ;
- Le formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt ;
- La fiche d'identité tiers ;
- DAJ_GU006_v01 - Guide utilisation PLACE pour les entreprises.
- Code de conduite d'Expertise France.

Pièces complémentaires au dossier de consultation :

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;

Modification du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard six (06) jours avant la date limite de réception des plis

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT

Forme du contrat

Le contrat est un accord-cadre multi-attributaires comportant trois titulaires classés en première (1ère), deuxième (2ème) et troisième (3ème) position.

Le présent contrat cadre est à bons de commande à tour de rôle, selon l'ordre de classement établi lors de l'attribution du contrat-cadre.

Le premier bon de commande est proposé au titulaire classé en première position. Le bon de commande suivant est proposé au titulaire classé en deuxième position, puis aux titulaires suivants selon l'ordre de classement, jusqu'à ce que chacun des titulaires ait été sollicité. À l'issue de ce premier tour, l'attribution des bons de commande reprend auprès du titulaire classé en première position et se poursuit selon le même ordre, de manière à assurer une rotation entre les titulaires.

Pour chaque bon de commande, le titulaire sollicité dispose d'un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la réception de la sollicitation pour confirmer sa disponibilité et sa capacité à répondre au besoin dans les délais requis.

À défaut de réponse dans ce délai ou en cas de refus motivé, le titulaire est réputé indisponible pour le bon de commande concerné. Expertise France peut alors solliciter le titulaire suivant dans l'ordre de rotation.

Montant estimatif du besoin

Le montant maximal prévisionnel du présent accord-cadre est fixé à **cinq cent cinquante mille (550 000) euros hors taxes (€ HT)**, soit un montant indicatif de **trois cent soixante millions sept cent soixante-seize mille trois cent cinquante (360 776 350) francs CFA hors taxes (FCFA HT)**, calculé sur la base du taux de conversion suivant : 1 euro = 655,957 FCFA.

Ce montant maximal s'entend pour l'ensemble de la durée d'exécution du contrat, reconductions éventuelles comprises. Il ne constitue en aucun cas un engagement de consommation ou de commande de la part d'Expertise France.

Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie.

Options

Sans objet.

Reconductions

La durée du contrat est fixée à douze (12) mois à compter de sa date de notification. Le CC est reconduit tacitement trois (3) fois au maximum, sans que sa durée totale, reconduction comprise, ne puisse excéder quarante-huit (48) mois, aux mêmes conditions. Expertise France peut toutefois décider de ne pas reconduire le CC, sous réserve d'en informer le contractant par écrit au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours. Cette reconduction n'entraîne ni modification des stipulations du CC ni report des obligations en cours d'exécution.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS

Conditions de présentation des candidatures

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-4 du code de la commande publique). Mais dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Motifs et conditions d'exclusion

En application, notamment :

- De la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II »,
- Du chapitre II du Code monétaire et financier français portant sur les « dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de mise à disposition » (notamment les articles L562-4 et 5),
- Des exigences en la matière découlant de l'accréditation pour la gestion des fonds délégués de l'Union européenne (pilier 7 relatif à l'exclusion à l'accès aux financements),

Les candidats ou leur représentant se trouvant dans un des cas énumérés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du code de la commande publique, ou qui figurent sur une liste d'exclusion officielle sont exclus de la procédure, que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.

Toutefois, lorsque la décision d'exclusion est laissée à l'appréciation de l'autorité contractante, celle-ci invite le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être exclu(s) à présenter ses(leurs) observations afin d'établir dans un délai raisonnable n'excédant pas 10 jours, et par tout moyen, que les mesures nécessaires pour corriger les manquements à l'origine de l'exclusion ont été prises et, le cas échéant, que sa(leur) participation à la consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles

L'autorité contractante n'impose pas aux candidats de niveaux minimaux de capacité.

Chaque cotraitant membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces exigées au titre du présent règlement de consultation. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces autres opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale ; le dossier de candidature devra comporter une habilitation du mandataire par ses cotraitants pouvant prendre la forme du formulaire DC1 en vigueur.

L'autorité contractante impose aux candidats les niveaux minimaux de capacité suivants :

CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

- Le candidat devra justifier de capacités techniques et professionnelles suffisantes au regard de l'objet du marché, au moyen d'au moins deux (02) à trois (03) attestations de bonne exécution (ABE) distinctes portant sur des prestations similaires réalisées au cours des années 2022 à 2025. Les attestations produites devront obligatoirement préciser la désignation exacte des prestations réalisées, leur montant, leur volume ainsi que la date ou la période d'exécution correspondante.
- Le titulaire devra justifier, par tout document probant, de sa capacité à maintenir un stock suffisant et à livrer les équipements objets du marché dans les délais contractuels fixés par le maître d'ouvrage.
- Il devra également justifier, par la production de tout document officiel (**agrément, certificat de revendeur agréé ou accord de partenariat**), de son habilitation à commercialiser les marques et équipements proposés dans le cadre du présent marché. Ce document est à joindre obligatoirement à l'offre technique.

N.B : Ce document est exigé uniquement pour les laptops, desktops et switches.

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- Sans objet.

Chaque cotraitant membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces exigées au titre du présent règlement de consultation. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces autres opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale ; le dossier de candidature devra comporter une habilitation du mandataire par ses cotraitants pouvant prendre la forme du formulaire DC1 en vigueur.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)

Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'autorité contractante exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure ;

Forme du groupement

La forme du groupement est solidaire.

Précisions concernant la sous-traitance

Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Présentation d'un sous-traitant

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance)¹ dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

Pièces constitutives de la candidature

Les candidats remettent les éléments de candidatures suivants :

- Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre des sociétés (K-bis ou équivalent) ;
- La satisfaction aux obligations fiscales du candidat en cours de validité ;
- La satisfaction aux obligations sociales du candidat en cours de validité ;
- Le formulaire de candidature ;
- Le formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt ;
- La fiche d'identité tiers ;
- Le cas échéant, jugement(s) prononçant le redressement judiciaire (en cas de redressement judiciaire) ;
- Un descriptif des moyens humains répondant aux conditions de participation décrites ci-après
 - o Déclaration indiquant les effectifs actuels de l'entreprise et l'importance du personnel d'encadrement ;
- Un descriptif des moyens techniques répondant aux conditions de participation décrites ci-après
 - o Liste de références de prestations similaires en lien avec l'objet du marché, réalisées au cours des années 2022 à 2025, accompagnées d'au moins deux (02) à trois (03) attestations de bonne exécution (ABE) distinctes. Les références devront préciser la désignation exacte des prestations réalisées, leur montant, leur volume, leur période d'exécution ainsi que le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'un contact référent ;
 - o Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations prévues dans le cadre du marché.

¹ Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

- Le cas échéant, tout certificat de qualification professionnelle, certification ou document équivalent permettant d'attester des capacités professionnelles du candidat. À défaut, le candidat pourra apporter la preuve de ses capacités par tout autre moyen.
- Un descriptif des capacités économiques et financières répondant aux conditions de participation décrites ci-après :
 - Déclarations de chiffres d'affaires des trois (03) derniers exercices comptables disponibles ;
 - Attestations d'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle en cours de validité.

Pièces constitutives de l'offre

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le projet de contrat dûment renseigné, daté et signé, incluant en annexes :
 - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment renseigné ;
 - Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment renseigné. Le DQE est fourni uniquement à des fins d'analyse et de comparaison des offres financières entre les candidats et n'a pas de valeur contractuelle ;
 - Le catalogue général fournisseur en format dématérialisé (PDF, PPT ou tout autre format lisible), sur lequel sera appliqué le taux de remise indiqué par le soumissionnaire au BPU (ligne 122).

Les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) sont réputés comprendre l'ensemble des prestations et sujétions nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment la fourniture, la livraison, l'installation, la configuration, les déplacements, la garantie, le service après-vente, la maintenance ainsi que, le cas échéant, la formation des utilisateurs. Aucun coût complémentaire ne pourra être facturé à Expertise France au titre de ces prestations.

- Un mémoire technique comprenant notamment les éléments suivants :
 - Les disponibilités en stock, les délais et modalités de livraison ainsi que les modalités de suivi et de traçabilité des commandes ;
 - Une copie de l'offre financière (BPU) expurgée de tout montant financier avec mention uniquement des observations et références techniques pour chaque produit ;
 - La méthodologie proposée pour l'exécution des prestations, incluant notamment les modalités de communication avec Expertise France, le processus de traitement des demandes de devis, le suivi des commandes et l'organisation générale des prestations ;
 - Les modalités de gestion du service après-vente, des réclamations clients, des incidents techniques ainsi que les conditions de retour, d'échange ou de remplacement des produits ;
 - Pour l'ensemble des références figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), les fiches techniques détaillées des équipements proposés, accompagnées de photographies, précisant notamment les marques, modèles et caractéristiques techniques des matériels ;
 - Les modalités de garantie proposées, incluant notamment :
 - La durée et les clauses de garantie par équipement ;
 - Les conditions de prise en charge ;
 - Les délais d'intervention ;
 - Les modalités de remplacement des équipements défectueux ;
 - Les modalités de maintenance et d'assistance technique ;
 - Les coordonnées et modalités de contact du service après-vente.
 - Le SAV : Définir le niveau de service offert (Délais d'intervention, délai de résolution des problèmes, etc.)
 - Le titulaire devra justifier, par tout document probant, de sa capacité à maintenir un stock suffisant et à livrer les équipements objets du marché dans les délais contractuels fixés par le maître d'ouvrage ;

- Il devra également justifier, par la production de tout document officiel (**agrément, certificat de revendeur agréé ou accord de partenariat**), de son habilitation à commercialiser les marques et équipements proposés dans le cadre du présent marché. Ce document est à joindre obligatoirement à l'offre technique.

L'absence de l'un des éléments exigés au titre de l'offre technique ou de l'offre financière pourra entraîner l'irrégularité de l'offre et son rejet, sauf demande de régularisation formulée par Expertise France dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Au stade de la remise des offres, le candidat devra obligatoirement joindre à son offre technique une copie de son offre financière expurgée de tout montant financier, intégrant uniquement les spécifications et caractéristiques techniques des équipements proposés. Les candidats devront fournir des fiches techniques détaillées des matériels proposés et non de simples catalogues commerciaux génériques

Durée de validité des offres

La validité des offres remises par les soumissionnaires est maintenue au moins cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modalités de remise des plis

Remise des plis sous format papier

Les plis remis sous format papier sont rejetés.

Remise électronique

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les soumissionnaires y trouveront notamment un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 09 72 37 01 30 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique de PLACE dans l'accomplissement de ces opérations.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour constituer son offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, RTF, ZIP, suite Microsoft Office, Libre Office ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

ATTENTION !

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau...

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes.

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le Comité d'évaluation peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'autorité contractante qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.

Demande de compléments de candidature

Si l'autorité contractante constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des candidats et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Recevabilité des candidatures

En conformité avec l'Article 3 du présent document portant sur les conditions de participations, Le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des de la recevabilité des candidatures sur la base des critères de recevabilité suivants :

- Enregistrement du candidat au registre du commerce
- Satisfaction aux obligations sociales du candidat en cours de validité
- Satisfaction aux obligations fiscales du candidat en cours de validité
- Le candidat ne doit pas se trouver dans une situation mentionnée des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et ne figurent pas sur une liste d'exclusion officielle que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante
- Le candidat ou son représentant ne doit pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'autorité adjudicatrice et/ou des bénéficiaires du contrat d'achat
- Le candidat doit justifier d'une mise en œuvre suffisante des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de sorte que le traitement des données à caractère personnel qu'il opère soit conforme aux obligations règlementaires et légales en matière de protection des données (RGPD et loi Informatique et Libertés) et garantisse bien à cet égard la protection des droits de la personne concernée
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle et/ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION

La procédure de sélection des offres est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des soumissionnaires et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Analyse des offres

Après avoir vérifié que les offres reçues sont régulières, acceptables et appropriées, le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des offres des soumissionnaires retenus en application des critères définis ci-après.

Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Le Comité d'évaluation procède à l'examen des offres reçues et, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, rejette les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l'article R.2152-2 du même code.

Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement des offres sera effectué séparément selon les critères suivants par l'attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :

Critère 1 : prix des prestations

La **notation financière (NF sur 50 points maximum)** portera sur la comparaison des offres financières de l'ensemble des candidats dont l'offre est régulière.

Critère 2 : Qualité technique

Sous-critères permettant d'apprécier la qualité technique	Nombre de points maximum
Sous-critère 1 : Qualité, performance et pertinence des équipements proposés au regard des besoins du projet (performances techniques, durabilité, garanties constructeur, cohérence des références proposées), évaluation de la conformité des équipements aux spécifications techniques, de leurs performances, de leur fiabilité, de leur durabilité, de leur évolutivité, des garanties constructeur ainsi que de la cohérence des références proposées.	10
Sous-critère 2 : Qualité et pertinence de la méthodologie d'exécution des prestations (gestion des commandes, organisation des livraisons, installation, configuration, communication et suivi), évaluation de l'organisation proposée pour la gestion des commandes, l'approvisionnement, la préparation, la livraison, l'installation, la configuration, les tests de bon fonctionnement, la documentation remise aux utilisateurs, la communication avec Expertise France et le dispositif de suivi des prestations.	10
Sous-critère 3 : Qualité des modalités de garantie, de maintenance, de service après-vente et de gestion des incidents/réclamations Évaluation des modalités de garantie, des conditions de maintenance, du service après-vente, des délais d'intervention, des modalités de remplacement des équipements défectueux, de la disponibilité de l'assistance technique ainsi que des procédures de gestion des incidents et des réclamations.	10
Sous-critère 4 : Délais de livraison et modalités de traçabilité/suivi des commandes Évaluation des délais de livraison proposés, des modalités de planification des livraisons, de la traçabilité des commandes, du suivi des expéditions, de la gestion des reliquats éventuels et des engagements pris en matière de respect des délais.	10
Sous-critère 5 : Performance environnementale et sociale des équipements et de leur chaîne d'approvisionnement Évaluation des performances énergétiques des équipements, de leur réparabilité, de leur durée de disponibilité des pièces détachées, des dispositifs de reprise le cas échéant et de recyclage, des certifications environnementales ainsi que des mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de la fourniture.	10
TOTAL	50

Chaque offre technique, jugée conforme techniquement, se verra attribuer une **note technique (NT sur 50 points maximum)** par addition des notes pondérées obtenues sur chaque sous-critère.

Toute offre ayant obtenu une note technique inférieure à 25/50 sera éliminée, son niveau de qualité technique étant considéré comme insuffisant au regard des exigences du marché. Son offre financière ne sera pas évaluée.

Négociations

Aucune négociation n'est autorisée dans le cadre de cette procédure.

Attribution

Une **note globale (NG sur un maximum de 100 points)** obtenue par addition des notes technique et financière (**NG=NF+NT**) sera attribuée à chaque offre évaluée techniquement et financièrement.

Le(s) soumissionnaire(s) ayant obtenu la note globale la plus élevée sera (seront) considéré(s) comme ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra (verront) attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le Ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'Etat et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Pour la plateforme PLACE :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'État

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'État représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

le-délégué-a-la-protection-des-données-personnelles@finances.gouv.fr

Pour l'autorité contractante :

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
- La gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'Etat au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris
75 859 PARIS Cedex 17 ; e-mail : tj-paris@justice.fr.

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal
judiciaire de Paris ; e-mail : tj-paris@justice.fr.